

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-39- ENVIRONNEMENT (8.8) - RENOUELEMENT
DES CONVENTIONS DE GESTION DES PLATES-FORMES
D'ACCUEIL DES DECHETS VERTS DE DOMGERMAIN ET DE FOUG

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGALT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20191205-2019_06_39-

La Communauté de Communes Terres Toulaises a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les communes de DOMGERMAIN et de FOUG disposent de plateformes d'accueil des déchets verts des habitants de leurs communes et de leurs voisins proches.

Les déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages, feuilles, petits déchets de jardin) sont produits en quantités importantes par les ménages (1400 tonnes, soit 4500 m³ de broyat produit en 2018 sur les deux sites de DOMGERMAIN et de FOUG) alors que les déchèteries du territoire sont éloignées et présentent une capacité de collecte limitée.

Dans le cadre d'une gestion de proximité, l'objet de la présente délibération est le renouvellement des précédentes conventions de gestion des plateformes d'accueil des déchets verts qui arrivent à terme au 31 décembre 2019.

Les conventions précisent notamment :

- la mise à disposition par les communes des terrains,
- la commune de Foug réalise le relevage des tas de déchets verts, l'enlèvement des déchets indésirables et le contrôle de la propreté du site,
- la commune de Domgermain réalise l'enlèvement des déchets indésirables et le contrôle de la propreté du site,
- la CC2T fait réaliser par un agriculteur le relevage régulier du tas de déchets verts sur le site de Domgermain,
- la CC2T fait réaliser le broyage des déchets verts au rythme d'au moins une (1) session par an. Le broyat est ensuite stocké en andain en vue d'en faire du compost,
- la CC2T fait réaliser un criblage (ou tamisage) du compost environ 12 mois après le broyage,
- la CC2T fait réaliser une analyse du compost sur chaque lot au préalable à la distribution afin d'assurer un compost normé aux utilisateurs,
- le compost mûre est distribué gratuitement et librement aux habitants de la CC2T.

La convention de Foug est bipartite : Commune-CC2T.

La convention de Domgermain est tripartite : Commune-CC2T-agriculteur.

Les aspects économiques prévus dans les conventions sont les suivants :

- Commune de Foug : employé communal pour 104 heures annuelles (52 semaines, 2h/semaine) à 21 €* par heure (2 184 € par an) + mise à disposition du tracteur-chargeur communal pour 104 heures annuelles à 29.70 € HT* par heure, carburant inclus (3 089 € HT par an),
- Commune de Domgermain : employé communal pour 48 heures annuelles (12 mois, 4 h/mois) à 21 €* par heure (1 008 € par an),
- Relevage des tas de déchets verts de Domgermain par l'agriculteur Monsieur Daniel PLONGUE : 60 heures annuelles (12 mois, 5h/mois), à 21 €* de coût horaire pour la main d'œuvre + 45.10 € HT* par heure pour le télescopique, carburant inclus (total de l'ordre de 4 000 € HT par an).

*Tarifs 2019 : les tarifs horaires sont calculés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture, révisé chaque année.

Pour mémoire, la CC2T déploie depuis 2018 un programme de transformation des plateformes d'accueil des déchets verts en déchèteries vertes munies de bennes pour les déchets ligneux et de bennes pour les déchets non ligneux (fermentescibles). La collecte et le traitement sont alors réalisés par bennes et externalisés.

Dès lors que les plateformes de déchets verts de DOMGERMAIN et de FOUG deviendront des déchèteries vertes, les conventions proposées seront résiliées. La contribution de la Communauté de Communes à la commune concernée pour la gestion des nouveaux équipements sera alors régie par les conventions de participation financière mises en œuvre notamment pour la gestion des dépôts irréguliers.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 03 septembre et du 12 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renouvellement des conventions entre la CC2T et les communes de Domgermain et de Foug pour la gestion des plateformes d'accueil des déchets verts pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX